



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N°22/424

JEUNESSE SPORTS

Objet : Achat d'un défendeur pour l'entretien des pelouses des terrains d'honneurs Football et rugby

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les devis comparatifs des entreprises dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau défendeur à gazon afin de remplacer l'existant hors service pour l'entretien des pelouses des terrains d'honneurs des stades Baquet et Barran,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois fournisseurs,

Considérant que la société CAP VERT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société CAP VERT.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la société CAP VERT pour un montant de 5 660 euros HT soit 6792 euros TTC afin de procéder à l'achat d'un défendeur pour l'entretien des pelouses.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 41, Fonction : 412, Nature : 2158 – Nomenclature : 35.05).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20221206-DM22-424-CC
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT ont été accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON